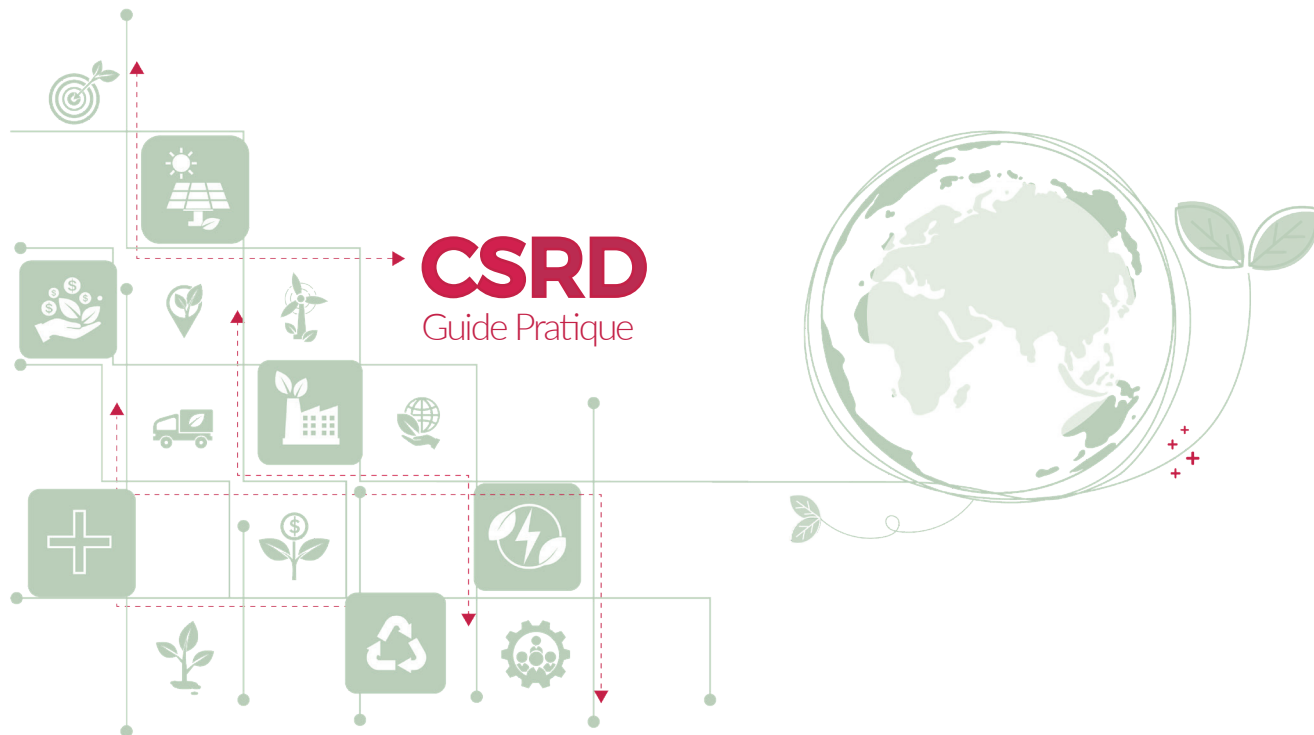




SOMMAIRE

1

INTRODUCTION CSRD

2

OBLIGATION CSRD

3

LES DÉFIS DES
ENTREPRISES

4

LE MANAGEMENT DE
TRANSITION

5

PETITE PAUSE LEXICALE

6

NOS EXPERTS X-PM

“

*“Mieux vaut prendre le changement par la main
avant qu’il ne nous prenne par la gorge.”*

- Winston Churchill -

Dans le contexte actuel de prise de conscience environnementale et sociale, la réglementation européenne évolue pour intégrer les éléments de durabilité dans la gestion d'entreprise.

La **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)** propose un cadre pour les entreprises afin d'accentuer la transparence de leurs impacts sur la société et l'environnement.

X-PM, en tant qu'expert en Management de Transition, met en avant sa capacité à accompagner les entreprises et à naviguer dans ces changements avec son équipe dédiée "Impact Positif".

INTRODUCTION À LA CSRD TRANSPARENCE & DURABILITÉ

L'ESSENTIEL



La CSRD redéfinit le reporting non financier (NFRD) en exigeant des entreprises des informations détaillées et auditable sur leur performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), renforçant ainsi transparence et responsabilité.

L'OBJECTIF



Placer l'information de durabilité au même niveau que l'information financière pour favoriser la transparence, les pratiques responsables, et l'engagement des entreprises pour une économie bas carbone d'ici 2050.

NFRD vs CSRD



- Un champ d'application élargi.
- Standardisation des obligations de reporting.
- Format digital imposé.
- Vérification obligatoire par un expert comptable.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?

FILIALES NON UE DE SOCIÉTÉ UE

À partir du 01/01/2026 (rapport en 2027 sur l'exercice 2026)
Si le CA de la filiale UE est supérieur à 150m€

2028

TPE COTÉES UE

À partir du 01/01/2027 (rapport en 2027 sur l'exercice 2026)
+ de 10 salariés
+ 900 000€ de CA net
+ 450 000€ de bilan total

2026

2025

2024

GRANDES ENTREPRISES

À partir du 01/01/2026 (rapport en 2026 sur l'exercice 2025)
Qui réunissent 2 des 3 critères suivants :
+ de 250 salariés,
+ de 50 m€ de CA
+ de 25m€ de bilan
Déjà assujettie NFRD

GRANDES ENTREPRISES

À partir du 01/01/2024 (rapport en 2025 sur l'exercice 2024)
+ de 500 salariés
+ de 40 m€ ou 20 m€ de bilan
Déjà assujettie NFRD

50 000 entreprises sont concernées en Europe à l'horizon de 3 ans contre 10 000 précédemment dont 6 000 entreprises françaises.

QU'EST-CE QUE LA CSRD ?

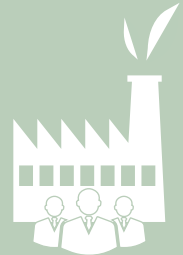
La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) vise à encadrer le reporting extra-financier au niveau européen, c'est-à-dire la manière dont les entreprises rapportent leur prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Elle succède à la NFRD (Non-Financial Reporting Directive), qui s'appliquait pour les grandes entreprises de l'Union Européenne (UE) depuis 2014. La DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) était, quant à elle, la déclinaison de la NFRD pour les entreprises françaises. Le rapport de durabilité va remplacer la DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière).

LES NOUVELLES ÉXIGENCES DU REPORTING EXTRA-FINANCIER

10 NORMES THEMATIQUES

10 NORMES THEMATIQUES	NORMES TRANSVERSES	ESRS 1 Principes généraux	ESRS 2 Informations générales			
	ENVIRONNEMENT	ESRS E1 Changement climatique	ESRS E2 Pollution	ESRS E3 Eau et ressources marines	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire
	SOCIAL	ESRS S1 Employés	ESRS S2 Collaborateurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur	ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	
	GOUVERNANCE	ESRS G1 Conduite des affaires		Prochaines étapes		

Le reporting extra-financier repose sur un ensemble de critères élaborés par l'**EFRAG** (l'European Financial Reporting Advisory Group) qui a été nommé Conseiller Technique auprès de la Commission européenne pour les élaborer. Il s'agit des critères ESRS (European Sustainability Reporting Standards).



ENTREPRISE



ENVIRONNEMENT
ECONOMIQUE, SOCIAL
ET NATUREL

LA DOUBLE MATÉRIALITÉ : PIERRE ANGULAIRE DE LA CSRD

La Directive CSRD s'appuie sur le concept de double matérialité, un terme emprunté à l'audit financier. La matérialité fait référence à la pertinence et à l'importance d'une information en termes d'impact sur l'entreprise et sa performance. Une information est jugée matérielle si elle dépasse un certain seuil de signification, c'est-à-dire si elle peut influencer les décisions économiques.

Depuis 2006, la matérialité est utilisée pour analyser les politiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), en tenant compte des effets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur leur performance. On parle alors de matérialité simple ou financière, qui se concentre sur les impacts des facteurs externes de l'entreprise.

La double matérialité inclut non seulement la matérialité financière mais aussi celle de l'impact. Elle évalue les conséquences importantes, qu'elles soient positives ou négatives, des activités de l'entreprise sur son environnement externe, qu'il soit économique, social ou écologique. L'analyse de la double matérialité consiste à examiner conjointement ces deux dimensions interconnectées : l'impact des activités de l'entreprise sur des facteurs externes tels que la biodiversité, et l'effet inverse de ces facteurs sur l'entreprise. Cette approche montre leur interdépendance et nécessite une gestion rigoureuse.

QUELS SONT LES DÉFIS POUR LES ENTREPRISES ?

Avec la CSRD, les grandes entreprises et PME communiquent des données harmonisées et développées par l'EFRAG pour la Commission Européenne. L'échéance des premières publications de données est entre 6 à 12 mois. Ces critères normés améliorent l'évaluation et la comparaison des performances environnementales et sociétales. La conformité à ces exigences est une responsabilité partagée par les Directeurs du Développement Durable, les Dirigeants, les Responsables Financiers et l'ensemble des équipes de gestion.

Après la phase de diagnostic et de compréhension des obligations, arrive la phase d'intégration de la collecte des données au fonctionnement de l'entreprise. Une expertise est donc à construire et à développer sur les différentes thématiques de durabilité et les normes liées. La collecte et la mesure des données de durabilité s'inscrivent désormais dans le quotidien de nombreuses fonctions de l'entreprise :



Ressources-Humaines : gouvernance, transparence des rémunérations, diversité, conditions de travail.



Finances : analyse de la performance extra-financière.



Achat : éthique, traçabilité des prestataires, intégration de l'économie circulaire.



Conformité : plan d'audit des normes.



Supply Chain : éthique, prise en compte des critères environnementaux.



Communication : notoriété de l'entreprise.



Opérations : gestion de l'énergie, de l'eau, qualité de vie au travail.

POURQUOI CHOISIR LE MANAGEMENT DE TRANSITION ?

Face à ces nouvelles obligations, toutes les fonctions de l'entreprise sont impactées à divers niveaux, et les ressources internes peuvent être insuffisantes. Le Management de Transition offre une solution agile et opérationnelle. Nos Managers de Transition, experts en durabilité et RSE, vous accompagnent dans l'élaboration d'une stratégie robuste, transformant la durabilité en un levier de création de valeur à long terme. Ils assistent votre entreprise dans la transition de la DPEF vers le rapport de durabilité, en intégrant le nouveau référentiel obligatoire et les exigences réglementaires.

X-PM : transformez vos défis en opportunités durables Approche et méthodologie de l'équipe «Impact Positif»

Mise en place de la direction de programme transformation

Le Manager de transition définit les objectifs avec le Comité Exécutif, identifie une équipe transverse, pilote le plan d'action avec des indicateurs de progrès, alloue les ressources nécessaires et transfère les responsabilités après dissolution de l'équipe et un passage de relai aux fonctions en place.

Mise en place d'un chef de projet transversal (Décarbonation, Environnement, Diversité)

Le manager de Transition qui implique plusieurs fonctions (Finance, SC, HA, Prod), anime les actions des Achats et Supply Chain, communique les actions en usine pour le reporting financier, ou réfléchit à la stratégie de valeur bas carbone.

Mise en place d'un Directeur Opérationnel (Plan de transition, Bilan carbone, Green IT)

Le manager de Transition met en œuvre le plan de transition dans une fonction concernée, réalise un bilan carbone et des actions d'efficacité énergétique, évalue la stratégie bas carbone et propose des outils de décision, forme les employés, ou implémente Green IT, Green Supply, et la politique achats.



+ UNE ÉQUIPE X-PM "IMPACT POSITIF" DÉDIÉE

POUR UN ACCOMPAGNEMENT COMPLET DANS VOTRE DÉMARCHE CSRD

X-PM se positionne comme un allié de confiance pour accompagner, dans chacune de ses missions « Impact Positif » l'ensemble des métiers et secteurs dans leur performance sociétale et leur transition écologique.

La Team Impact Positif par X-PM

Des spécialistes métiers et sectoriels



C. TUFFAL



E-J. PANKOWSKI



T. SALADIN



D. BOREL



A. KASSAÏ-KOUPAÏ

PETITE PAUSE LEXICALE !

- CSRD :** **European Sustainability Reporting**
- Entrée en vigueur : 2024
 - Champs géographique : Union européenne
 - Nombres d'entreprise concernées : 50 000

- NFRD :** **Non-Financial Reporting**
- Entrée en vigueur : 2017
 - Champs géographique : Union européenne
 - Nombres d'entreprise concernées : 12 000

- DPEF :** **Déclaration de performance extra-financière (application française de la NFRD)**
- Entrée en vigueur : 2017
 - Champs géographique : France

- ESRS :** Les **ESRS** (European Sustainability Reporting Standards) sont un ensemble de normes élaborées pour standardiser la manière dont les entreprises européennes rendent compte de leur impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Ressources :
[EFRAG, Le guide de l'autorité des marchés financiers \(AMF\), Entreprendre, L'étude « Double matérialité des enjeux de durabilité : quels défis relever pour se préparer à la CSRD ? » de l'Orse...](#)

X·PM

www.x-pm.com